

Responsabilité des entreprises

Violaine du Pontavice

Directeur Associé, EY Société d'Avocats

Janvier 2017

Tableau comparatif - Champ d'application

RSE	Directive <i>reporting</i> extra-financier (Ordonnance à venir)	Devoir de vigilance (Nouvelle lecture Sénat le 1 ^{er} février 2017)	Loi Sapin II volet corruption (Adoption définitive 8 novembre 2016 et applicable en juin 2017)
<p>Sont concernées les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés européennes (exerçant dans toute l'Europe sous un statut unique) :</p> <p>Cotées : depuis 2011.</p> <p>Non cotées: avec plus de <u>500 salariés</u> avec un bilan total ou CA annuel de 100 M€, depuis 2013</p>	<p>Trois critères cumulatifs:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Grande entreprise ayant un <u>bilan total</u> de plus de 20 M€ ou un <u>CA</u> de plus de 40 M€ 2. Entité d'intérêt public : <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise mère répondant à la loi d'un Etat Membre (EM) et admise au marché des titres dans un EM - Définie comme <u>institution de crédit</u> - Ou <u>société d'assurance</u> - Ou désignée <u>d'intérêt public</u> par un EM 3. Employant plus de 500 salariés 	<p>Toute société employant plus de <u>5000 salariés</u> en France, en son sein et dans les filiales directes ou indirectes. Il faut qu'il y ait un siège social en France</p> <p>Toute société qui emploie plus de <u>10000 salariés</u> en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes françaises et étrangères dont le siège social est fixé ou en France ou à l'étranger.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute société et EPIC d'au moins <u>500 salariés</u> et <u>100 M€ de CA</u>, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont le nombre d'effectifs est d'au moins <u>500 salariés</u>, avec un CA consolidé supérieur à <u>100 M€</u> • Filiales et sociétés contrôlées : pas concernées dès lors que la société mère met en œuvre les mesures pour l'ensemble des filiales et sociétés qu'elle contrôle.

Tableau comparatif - Obligations

RSE	Directive <i>reporting</i> extra-financier	Devoir de vigilance	Loi Sapin II ^{volet} corruption
<p>Obligation d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les actions menées en matière sociale, environnementale et sociétale • Obligation pour certaines sociétés de justifier l'absence de publication de ces informations (<i>comply or explain</i>) • Publication annuelle dans le rapport de gestion • Contrôle par un tiers indépendant accrédité (à compter du 31 décembre 2016 pour les non-cotées) 	<p>Obligation d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description et résultats des politiques adoptées en matière d'environnement, questions sociales, droits de l'homme et lutte contre la corruption, y compris les procédures de due diligence mises en œuvre • Obligation de justifier l'absence de telles politiques (<i>comply or explain</i>) • Publication annuelle dans le rapport de gestion ou dans un rapport distinct • Contrôle par un tiers à prévoir par chaque Etat 	<p>Obligation de moyen et d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective d'un <u>plan de vigilance</u> comportant des mesures concrètes propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement • Volet « corruption » exclu • Publication du plan dans le rapport de gestion 	<p>Obligations de moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de mesures et de procédures visant à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence en France ou à l'étranger (code de conduite, dispositif d'alerte interne, cartographie des risques, procédures d'évaluation de la situation des clients et fournisseurs, procédure de contrôle comptables interne ou externe, dispositif de formation etc.)

Tableau comparatif - Sanctions

RSE	Directive <i>reporting</i> extra-financier	Devoir de vigilance	Loi Sapin II
<p>Pas de sanction prévue</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune sanction n'est prévue en droit français en cas de manquement aux obligations d'information en matière de RSE dans le rapport annuel de gestion 	<p>Sanctions à prévoir par les Etats membres</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Etats membres prévoient les sanctions applicables aux infractions aux dispositions nationales adoptées par transposition de la directive Les sanctions seront effectives, proportionnées et dissuasives Les Etats membres doivent s'assurer de l'exécution de ces sanctions 	<p>Risque de triple sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure : si délai écoulé, injonction sous astreinte de respecter les obligations Amende civile ≤ 10M€ (pas en référé), non déductible. Responsabilité civile : <ul style="list-style-type: none"> Réparation du dommage causé Amende ≤ 10M€, non déductible, majorée jusqu'à 3 fois Possibilité d'ordonner l'exécution de la décision sous astreinte Publication de la décision du juge 	<p>Risque de triple sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> Injonction de faire: <ul style="list-style-type: none"> La commission des sanctions peut enjoindre à la société de mettre en œuvre les mesures de lutte contre la corruption Sanction pécuniaire <ul style="list-style-type: none"> Prononcée par la commission des sanctions, ≤ 200K€ pour personnes physiques et ≤ 1M€ pour les personnes morales Publication de la sanction